



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **12 mai 2014**, le conseil municipal a pris la résolution suivante :

Nomination du caporal Léonard Schlaepfer au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres

Vu la décision de l'Etat-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres de proposer à ses Autorités la nomination de :

Monsieur Léonard Schlaepfer, né le 1^{er} août 1983,

Au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au département de la sécurité et de l'économie par le Maire,

Vu que M. Léonard Schlaepfer remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant,

Vu les articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE,

d'approuver la proposition de nommer le caporal Léonard Schlaepfer, né le 1^{er} août 1983, au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Vandœuvres, avec effet au 1^{er} juillet 2014, et d'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Vandœuvres, le 21 mai 2014

La Présidente du conseil municipal
Floriane ERMACORA

